



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2024  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Îles Caïmanes

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	5
III. Situation économique . . . . .	5
A. Généralités . . . . .	5
B. Services financiers . . . . .	6
C. Tourisme . . . . .	8
D. Agriculture . . . . .	8
E. Infrastructure . . . . .	9
F. Télécommunications et services d'utilité publique . . . . .	9
IV. Situation sociale . . . . .	10
A. Généralités . . . . .	10
B. Emploi et immigration . . . . .	11
C. Éducation . . . . .	11
D. Santé publique . . . . .	11

*Note :* Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 13 décembre 2023 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



E.	Criminalité et sécurité publique . . . . .	12
F.	Droits humains . . . . .	12
V.	Protection de l’environnement et préparation aux catastrophes . . . . .	13
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	17
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	17
A.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	17
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	17
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale . . . . .	18
Annexe		
	Carte des Îles Caïmanes . . . . .	20

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Îles Caïmanes sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Représentante de la Puissance administrante* : Jane Owen, Gouverneure (depuis avril 2023)

*Situation géographique* : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire est composé de trois îles : Grande Caïmane, Caïmane Brac et Petite Caïmane, adjacente à celle-ci

*Superficie* : 264 km<sup>2</sup>

*Zone économique exclusive* : 119 137 km<sup>2</sup>

*Population* : 71 105 (35 984 hommes ; 35 058 femmes d'après le recensement de 2021)

*Espérance de vie à la naissance* : 82,1 ans (hommes : 80,4 ans ; femmes : 83,7 ans, sur la base du recensement de 2021)

*Composition ethnique* : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

*Langue* : anglais

*Capitale* : George Town

*Chef du gouvernement du territoire* : Juliana O'Connor-Connolly, Première Ministre (depuis novembre 2023)

*Principaux partis politiques* : Cayman Islands People's Party (Parti populaire des Îles Caïmanes), People's Progressive Movement (Mouvement populaire progressiste) et United People's Movement (Mouvement pour l'unité populaire)

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 14 avril 2021

*Parlement* : Parlement composé de 19 membres élus et de 2 membres de droit

*Produit intérieur brut par habitant* : 72 612 dollars des Îles Caïmanes (estimation de 2022)

*Économie* : Services financiers internationaux et tourisme

*Principaux partenaires commerciaux* : États-Unis d'Amérique

*Taux de chômage* : 2,4 % (juin 2023)

*Monnaie* : Dollar des Îles Caïmanes, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar des Îles Caïmanes = 1,20 dollar des États-Unis)

*Aperçu historique* : Les Îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les premières colonies britanniques y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce territoire à partir de 1734 et une assemblée législative a été constituée en 1831, nommée Assemblée des juges et des paroissiens (Assembly of Justices and Vestry). L'esclavage y a été aboli en 1834. En 1863, les Îles Caïmanes sont devenues une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Constitution actuelle est entrée en vigueur le 6 novembre 2009 et a été modifiée en novembre 2020. En vertu de la Constitution, le ou la gouverneur, nommé(e) par la Couronne britannique, dispose des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la nomination des fonctionnaires.
2. Conformément à l'amendement constitutionnel de 2020, le Parlement des Îles Caïmanes est composé d'un président ou d'une présidente, de 19 parlementaires et de deux membres de droit : le ou la sous-gouverneur et le ou la ministre de la justice. La présidence est assurée par un membre élu du Parlement qui n'occupe pas de fonctions ministérielles ou une personne répondant aux conditions requises pour être élu au Parlement.
3. Le Conseil des ministres du territoire, présidé par le ou la gouverneur, est constitué du premier ou de la première ministre, de sept autres ministres et de deux membres de droit : le ou la sous-gouverneur et le ou la ministre de la justice. Le premier ou la première ministre est nommé par le ou la gouverneur parmi les membres du Parlement, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Les six autres ministres, qui sont membres du Parlement, sont nommés par le ou la gouverneur, sur avis du premier ou de la première ministre. Les dernières élections législatives ont eu lieu en avril 2021 et ont abouti à la formation d'un gouvernement composé de 12 membres indépendants du Parlement, dirigé par le Premier Ministre G. Wayne Panton. Selon la Puissance administrante, M. Panton a démissionné de son poste de Premier Ministre et a été remplacé par Juliana O'Connor-Connolly en novembre 2023. Le 15 novembre 2023, le United People's Movement, un nouveau groupe politique composé de 12 membres du Parlement, s'est formé sous la direction de M<sup>me</sup> O'Connor-Connolly. Le même jour, la Gouverneur a accepté la proposition du groupe visant à former un nouveau gouvernement.
4. Le système judiciaire est composé des juridictions suivantes, présentées par ordre hiérarchique croissant : la Summary Court (tribunal d'instance comprenant le tribunal pour mineurs, le tribunal des affaires familiales et la Coroner's Court), la Grand Court (tribunal de grande instance), la Court of Appeal (cour d'appel) et le Conseil privé. La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. La Grand Court est un tribunal supérieur d'archives ayant compétence illimitée en matière civile et pénale. Créée par la loi et la Constitution, la Court of Appeal n'a aucune compétence inhérente. Le Conseil privé est la juridiction de recours suprême.
5. Selon le Premier Ministre de l'époque, l'amendement constitutionnel de 2020, qui a été approuvé par le Conseil privé le 11 novembre 2020, déposé devant le Parlement le 18 novembre 2020 et est entré en vigueur le 4 décembre 2020, a permis au territoire de faire un pas en avant vers une plus grande autodétermination. L'amendement a été introduit à l'issue du contrôle de constitutionnalité effectué par le Comité d'examen des Îles Caïmanes et des réunions qui se sont tenues entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les 7 et 10 décembre 2018, au cours desquelles ils ont discuté des changements constitutionnels proposés et confirmé que le gouvernement du territoire jouissait d'une autonomie d'action en ce qui concerne les affaires intérieures et que le Royaume-Uni ne chercherait pas à légiférer sur ces questions, directement ou indirectement, au nom des Îles Caïmanes sans, au minimum, les consulter.
6. Deux enquêtes ont été lancées au Parlement du Royaume-Uni en avril et juin 2023 : la première, entreprise par la Commission de l'administration publique et des affaires constitutionnelles, visait à examiner les arrangements constitutionnels des territoires d'outre-mer et à établir si ces relations étaient adaptées au XXI<sup>e</sup> siècle ; la seconde, ouverte par le Comité de procédure de la Chambre des communes, visait à

examiner les options de représentation des territoires d'outre-mer à la Chambre des communes.

7. En ce qui concerne la première enquête, en juin 2023, la Commission constitutionnelle des îles Caïmanes, dans le cadre de son mandat, s'est employée à fournir une explication contextuelle et des ressources pour aider les personnes qui le souhaitent à formuler des observations. Dans les preuves écrites qu'il a présentées en août 2023, le secrétariat de l'Association parlementaire du Commonwealth a souligné que le Parlement britannique devait s'engager durablement à aider les assemblées législatives des territoires d'outre-mer et à résoudre les difficultés auxquelles celles-ci se heurtaient. Afin que la gouvernance démocratique et les pratiques parlementaires soient renforcées dans les territoires d'outre-mer et les intérêts de ces derniers effectivement pris en compte, le secrétariat a suggéré de mettre en place des mécanismes de contrôle renforcé et, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, de trouver des moyens de renforcer les capacités législatives et de surmonter les obstacles à la représentation internationale.

## II. Budget

8. Le gouvernement du territoire prévoit des recettes d'exploitation d'un montant de 1,095 milliard de dollars des Îles Caïmanes en 2024 et de 1,137 milliard de dollars des Îles Caïmanes en 2025, ainsi que des dépenses de fonctionnement et de financement d'un montant de 1,052 milliard de dollars des Îles Caïmanes en 2024 et 1,083 milliard de dollars des Îles Caïmanes en 2025.

9. Selon le rapport financier non vérifié pour la période de neuf mois qui s'est terminée le 30 septembre 2023, les finances du gouvernement ont connu un excédent de 111,3 millions de dollars des Îles Caïmanes (116,6 millions de dollars pour l'ensemble du secteur public), et les soldes des comptes bancaires s'établissaient à 582,1 millions de dollars (encaisse et dépôts).

10. Depuis 2012, le Royaume-Uni et les Îles Caïmanes coopèrent dans un cadre de responsabilité budgétaire, en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace. D'après la Puissance administrante, le territoire respecte les ratios de liquidité générale prévus par le cadre.

11. La juridiction des Îles Caïmanes ne prélève pas d'impôt direct sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les redevances, les droits de délivrance des permis de travail et les droits de timbre. Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale à leur départ du territoire.

## III. Situation économique

### A. Généralités

12. L'économie des Îles Caïmanes repose sur les services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

13. D'après les estimations, le produit intérieur brut (PIB) s'est chiffré à 4,64 milliards de dollars des Îles Caïmanes en 2022, contre 4,47 milliards en 2021. Le PIB en prix constants a progressé de 3,8 % en 2022, contre 4,0 % en 2021. La plupart des secteurs économiques ont développé leur activité en 2022. La

performance économique a été largement tirée par le secteur des services, qui représentait 89,4 % du PIB et a affiché une progression de 3,7 %. Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration a été le principal moteur de cette hausse, avec une croissance de 23,2 %.

## B. Services financiers

14. Le secteur des services financiers et des services d'assurance représentait environ 31,4 % du PIB du territoire en 2022 et aurait progressé de 1,8 %.

15. Selon le rapport économique annuel des Îles Caïmanes pour 2022, le territoire s'est classé au 18<sup>e</sup> rang des 48 centres financiers recensés par la Banque des règlements internationaux pour ce qui est des actifs et des passifs internationaux. En ce qui concerne le secteur des services financiers, les indicateurs relatifs à l'année 2022 ont été mitigés. Comparé à 2021, le nombre total de compagnies d'assurance a augmenté de 1,3%, passant à 695 ; le nombre total de sociétés immatriculées a augmenté de 1,8 %, passant à 119 128 ; le nombre d'immatriculations de sociétés nouvelles a diminué de 29,6 % pour s'établir à 11 796. Le nombre d'agrément accordés aux banques et aux sociétés fiduciaires a encore reculé de 6,9 % et se chiffre à 94. Au cours des cinq dernières années, le nombre de banques dotées d'une licence de catégorie B a régulièrement diminué, en partie du fait de la consolidation et de la restructuration dont les banques font actuellement l'objet et qui visent à optimiser les coûts, la gestion des risques et les structures de gouvernance.

16. Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la conclusion, avec le Royaume-Uni, d'un accord bilatéral relatif à l'échange d'informations sur la propriété effective a donné lieu à l'entrée en vigueur du régime de la propriété effective des Îles Caïmanes, qui impose aux sociétés constituées ou immatriculées aux Îles Caïmanes de tenir un registre d'informations sur leurs propriétaires réels ou de présenter aux autorités compétentes les raisons qui les en dispensent. Une plateforme centralisée permet aux forces de l'ordre et aux autorités locales compétentes de mener des recherches simultanées dans ces registres, facilitant ainsi l'échange rapide d'informations entre polices et autorités compétentes au niveau international. Selon la loi intitulée Limited Liability Partnership (Amendment) Law, adoptée en 2018 et entrée en vigueur le 30 novembre 2020, les partenariats à responsabilité limitée qui sont exemptés de cette obligation doivent en fournir une confirmation écrite. Selon la loi intitulée Limited Liability Companies (Amendment) Act, adoptée en 2022, les sociétés à responsabilité limitée ne sont plus tenues de déposer un certificat de modification quand leur composition a changé.

17. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée Sanctions and Anti-Money Laundering Act, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction et à élaborer, avant le 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Le 14 décembre 2020, le Gouvernement britannique a publié un projet d'ordonnance instituant un cadre pour l'établissement de ces registres. Le gouvernement des Îles Caïmanes s'est engagé à créer un tel registre, avec l'aide du Gouvernement britannique s'il y a lieu. En 2020, le Gouvernement du Royaume-Uni a indiqué qu'il comptait que les registres des territoires d'outre-mer seraient en place d'ici à la fin 2023.

18. En septembre 2021, le gouvernement du territoire a publié un document de consultation présentant les mesures qu'il envisageait de prendre pour améliorer le cadre législatif et instaurer un régime de la propriété effective qui soit plus efficace. Selon la Puissance administrante, des consultations supplémentaires ont eu lieu au

cours des mois suivants, lesquelles ont permis de contribuer à l'élaboration du projet de loi intitulée Beneficial Ownership Transparency Bill (projet de loi sur la transparence des bénéficiaires effectifs), lequel a été présenté en août 2023.

19. Le 22 novembre 2022, la Cour de justice européenne a rendu un arrêt invalidant la disposition selon laquelle les informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés devaient être accessibles au grand public. Selon la déclaration publiée par le gouvernement du territoire le 30 novembre 2022 à cet égard, le Ministère des services financiers et du commerce, avec l'aide d'un conseil externe, examinait cet arrêt afin de déterminer ses effets sur la proposition d'introduire des registres publics des bénéficiaires effectifs.

20. Le 23 novembre 2023, le Parlement des Îles Caïmanes a adopté le Beneficial Ownership Transparency Bill (projet de loi sur la transparence des bénéficiaires effectifs) (2023), lequel aligne les règles relatives à la propriété effective sur les normes mondiales, qui ne cessent d'évoluer, et regroupe les réglementations en une seule et unique loi. Les obligations juridiques existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que les dispositions du nouveau projet de loi soient progressivement introduites. Le projet de loi contient une clause qui permettrait au Conseil des ministres d'adopter des réglementations pour autoriser une forme limitée d'accès public à certaines informations sur les bénéficiaires effectifs.

21. L'Autorité monétaire des Îles Caïmanes (Cayman Islands Monetary Authority) est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement de ses conclusions au gouvernement du territoire. Conformément à la loi anticorruption du territoire adoptée en 2008, une commission de lutte contre la corruption a été créée.

22. En juin 2023, il a été indiqué que le gouvernement du territoire avait achevé de mettre en œuvre son plan d'action global visant à répondre aux 63 recommandations que le Groupe d'action financière des Caraïbes avait formulées dans un rapport publié en mars 2019. En septembre 2023, une délégation issue du Groupe conjoint pour les Amériques, un sous-groupe de travail du Groupe d'examen de la coopération internationale du Groupe d'action financière des Caraïbes, a achevé sa visite de terrain aux Îles Caïmanes. En octobre 2023, le Groupe d'action financière des Caraïbes a annoncé que les Îles Caïmanes n'étaient plus soumises à son dispositif de surveillance renforcée. Le 19 janvier 2024, le gouvernement du territoire a annoncé que l'Union européenne avait retiré les Îles Caïmanes de sa liste des juridictions présentant des lacunes dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et que cette mesure prendrait effet le 7 février 2024.

23. En avril 2022, le gouvernement du territoire a publié sa stratégie de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de la prolifération pour 2022-2025, qui consiste en un plan d'action complet axé sur sept thèmes stratégiques : améliorer le cadre juridique et réglementaire du territoire ; mettre en place un cadre de contrôle complet fondé sur les risques ; renforcer les sanctions, l'échange d'informations, l'application de la loi et les mesures prises aux fins du recouvrement d'avoirs ; améliorer la coopération et la coordination à l'échelle nationale ; veiller à la mise en place d'un système de coopération internationale plus efficace ; sensibiliser l'ensemble des parties prenantes et le grand public ; renforcer le cadre de la propriété effective.

24. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Elles sont également parties à un accord bilatéral concernant la double imposition et à des accords bilatéraux d'échange de renseignements fiscaux, ainsi qu'à l'accord multilatéral entre autorités

compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et à des accords bilatéraux en la matière entre autorités compétentes. Les premiers échanges de renseignements dans le cadre de la Norme commune de déclaration de l'OCDE ont été effectués en septembre 2017. Les Îles Caïmanes sont également parties à l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays au titre de l'Action 14 du Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, ainsi qu'à des accords bilatéraux en la matière entre autorités compétentes. Selon la Puissance administrante, les Îles Caïmanes, sous l'Action 5 du Plan d'action, échangeront spontanément des renseignements avec les juridictions concernées pour vérifier qu'il est satisfait à la prescription d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéficiaires des sociétés ou qui prélèvent un impôt insignifiant. En novembre 2022, les Îles Caïmanes ont signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux dispositifs de contournement de la Norme commune de déclaration et aux structures extraterritoriales opaques.

### **C. Tourisme**

25. Cayman Airways ainsi que d'autres compagnies aériennes exploitent des lignes internationales à partir de plusieurs villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque et du Royaume-Uni. Selon la Puissance administrante, en 2023, le territoire était desservi par 24 liaisons directes internationales. Sur la base du calendrier des vols des compagnies aériennes réalisés entre octobre et décembre 2023, on estimait que le nombre de passagers entrants sur cette période devait être équivalent à 94 % de ce qu'il était en 2019.

26. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions en matière de voyage ont eu des répercussions négatives sur le secteur du tourisme. Toutefois, en 2022, le nombre d'arrivées de visiteurs est reparti à la hausse, pour atteindre 1 027 668 personnes, soit une augmentation de 5 838 % par rapport à 2021, qui s'explique par le retour des navires de croisière après la réouverture du port de croisière en mars 2022. Le nombre de touristes ayant séjourné dans le territoire était en hausse depuis 2009, un record de quelque 502 739 ayant été enregistré en 2019 (environ 22 % du nombre total de touristes), mais ce chiffre a considérablement diminué pendant deux années consécutives, à savoir 2020 et 2021. La situation s'est améliorée en 2022, avec une augmentation de 1 542 % du nombre de touristes ayant séjourné dans le territoire, lesquels sont passés de 17 308 en 2021 à 284 274 l'année suivante.

27. Au cours des neuf premiers mois de 2023, le nombre de touristes ayant séjourné aux Îles Caïmanes s'élevait à 323 038, soit 84 % du nombre de visiteurs en 2019 au cours de la même période de référence. Entre janvier et septembre 2023, 296 navires de croisière ont fait escale aux Îles Caïmanes, ce qui a représenté 930 621 passagers.

### **D. Agriculture**

28. Le Ministère de l'agriculture s'emploie à développer une production agricole durable afin de promouvoir l'autosuffisance et la sécurité alimentaire dans le territoire. Le gouvernement du territoire, par l'intermédiaire du Ministère de la planification, de l'agriculture, du logement et de l'infrastructure, a fait établir une politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les Îles Caïmanes, un programme national de développement de l'élevage et une stratégie nationale relative à la production d'œufs.

## E. Infrastructure

29. En 2021, la part du secteur de la construction dans le PIB total du territoire était de 4,4 %, soit une augmentation par rapport aux 4,2 % de 2020. Entre 2021 et 2022, moins de permis de construire ont été délivrés dans l'île de Grande Caïmane (de 1 183 à 1 039), mais leur valeur totale a toutefois augmenté, passant de 717 millions à 951,5 millions de dollars des Îles Caïmanes. Le nombre total de projets approuvés est passé de 803 à 930, mais leur valeur a diminué de 1,3 milliard à 740,7 millions de dollars des Îles Caïmanes.

30. D'après la Puissance administrante, Grande Caïmane compte environ 800 kilomètres de routes, dont environ 97 kilomètres d'axes de circulation primaires et 245 kilomètres de voies secondaires. Selon l'Autorité nationale chargée des routes (National Roads Authority), le Rex Crighton Boulevard (anciennement East-West Arterial) sera élargi de deux à quatre voies et la Linford Pierson Highway, de deux à six voies afin de réduire les embouteillages aux heures de pointe. Une étude d'impact sur l'environnement de l'extension de l'East-West Arterial doit être entreprise afin de réduire ses incidences sur les ressources environnementales, les populations et les ressources locales. La route proposée consisterait en une autoroute centrale résiliente face aux catastrophes, servirait d'itinéraire d'urgence lorsque les routes côtières sont endommagées et renforcerait les transports publics grâce à des lignes d'autobus réservées.

31. Publiés en juin 2023, l'étude de faisabilité et le plan directeur des projets de développement des aéroports dans le territoire prévoient un allongement de la piste, une installation réservée à l'aviation générale, des travaux d'amélioration de la piste d'atterrissage et de l'aire de sécurité d'extrémité de piste et un nouveau système de contrôle et de gestion de la circulation aérienne à l'aéroport international Owen Roberts, ainsi qu'une étude d'impact sur l'environnement et des travaux pour l'aéroport international Charles Kirkconnell. Le plan directeur, qui porte sur une période d'au moins 20 ans, comprend une analyse destinée à orienter les futures décisions commerciales. Selon la Puissance administrante, l'appel d'offres pour les travaux de conception de l'installation réservée à l'aviation générale devait être publié en décembre 2023.

## F. Télécommunications et services d'utilité publique

32. En 2021, la part du secteur de l'information et de la communication dans le PIB total s'est établie à 2,8 %, soit une augmentation par rapport aux 2,7 % de 2020. Selon la Puissance administrante, quatre opérateurs proposent à ce jour des services Internet, de téléphonie fixe et de télévision, dont deux qui fournissent également des services de téléphonie mobile. Toujours selon la Puissance administrante, deux autres opérateurs se sont vu accorder des licences de téléphonie mobile et, conjointement avec les fournisseurs de téléphonie mobile existants, ont proposé de mettre en place un service 5G sur l'ensemble du territoire dans un délai de 24 mois. La Puissance administrante a indiqué que le territoire était desservi par 19 stations de radio FM et quatre sociétés de services de télévision par abonnement. Entre 2021 et 2022, le nombre total de lignes téléphoniques fixes et mobiles est passé de 131 367 à 145 315 et le nombre de raccordements à Internet de 27 596 à 29 389. La protection des consommateurs et l'utilisation sûre, équitable et efficace des infrastructures de communication ont été et continuent d'être au centre des préoccupations. En 2023, le Bureau de la réglementation et de la concurrence des services publics des Îles Caïmanes a renforcé l'application et le respect des règles par les prestataires dans l'ensemble du secteur, ce qui a donné lieu à des enquêtes, à des constatations d'infraction et à des amendes.

33. À Grande Caïmane, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production d'électricité et une licence exclusive pour la transmission et la distribution d'électricité, cette production est presque totalement tributaire des importations de gazole. Depuis 2011, Grande Caïmane dispose d'un programme de production d'énergie renouvelable par les consommateurs, qui permet à ceux-ci de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables et de la revendre à un prix stable à long terme. Depuis 2018, l'île dispose également d'un programme de distribution de ressources énergétiques de 3 mégawatts (MW) qui a été approuvé par le Bureau de la réglementation et de la concurrence des services publics. En juin 2023, le Bureau a annoncé une capacité supplémentaire de 6 MW pour les deux programmes, qui s'ajoutent aux 3 MW de capacité supplémentaire mis à disposition en mars 2023 et marquent la réalisation de la capacité supplémentaire totale de 9 MW que le réseau peut supporter à ce jour, compte tenu de ses limites d'exploitation technique. Sur les 6 MW, 1 MW est réservé au gouvernement du territoire.

34. Selon les chiffres officiels, entre 2021 et 2022, la production nette d'électricité à Grande Caïmane est passée de 662 000 mégawatts-heures (MWh) à 681 000 MWh, et la consommation d'électricité de 660 469 MWh à 674 124 MWh

35. Selon les données officielles, entre 2021 et 2022, la consommation d'eau aux Îles Caïmanes a augmenté de 7,2 %, passant de 7 364,4 millions de litres à 7 882,9 millions de litres, et la production d'eau a augmenté de 5,4 %, passant de 9 360,3 millions de litres à 9 874,2 millions de litres.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

36. Le Ministère de l'investissement, de l'innovation et du développement social a pour mission de promouvoir les intérêts économiques, sociaux et politiques du gouvernement, de la population et des entreprises des Îles Caïmanes. Il est chargé de repenser et de réformer le développement social, en modifiant les politiques et les programmes publics. La Division du développement social du Ministère est composée notamment du Groupe d'évaluation des besoins, du Centre de formation pour adultes Sunrise et du Département des services pour l'enfance et la famille. Le Groupe d'évaluation des besoins apporte une aide financière aux personnes qui se trouvent dans l'incapacité de financer leurs besoins fondamentaux (logement, alimentation et habillement). Le Centre de formation pour adultes Sunrise propose des formations, un soutien et des services en faveur de l'autonomisation, de l'emploi et de l'indépendance des personnes adultes handicapées. Le Département des services pour l'enfance et la famille protège et promeut les droits et le bien-être des enfants et des familles au moyen d'interventions préventives, d'activités pédagogiques, d'initiatives de sensibilisation et de programmes locaux.

37. Selon les statistiques publiées par la Police royale des Îles Caïmanes, le nombre de signalements de violences domestiques est passé de 1 728 à 1 740 entre 2021 et 2022. En 2022, 376 infractions liées à la violence domestique ont été commises, contre 411 en 2021. En 2022, 49 % des actes de violence comportaient un élément de violence domestique, soit une baisse par rapport aux 51 % de 2021. Depuis 2015, le nombre de signalements d'enfants en danger n'a cessé d'augmenter, passant de 1 401 en 2021 à 1 431 en 2022, soit une hausse de 2 %. Le Centre de consultation propose à tous les résidents des services gratuits visant à promouvoir, favoriser et améliorer la santé mentale et le bien-être.

38. Le Conseil national de lutte contre les drogues est un organisme statutaire indépendant créé en vertu de la National Drug Council Act Law (loi relative au

Conseil national de lutte contre les drogues) (révision de 2010), qui coordonne les mesures de lutte contre les drogues à l'échelle du territoire. En février 2023, le Conseil a publié les résultats d'une enquête réalisée en 2022 sur la consommation de drogues chez les étudiants. Il collabore avec les écoles primaires et les lycées pour mener des activités de sensibilisation aux drogues, fondées sur des données probantes.

## **B. Emploi et immigration**

39. En 2022, la population active a augmenté de 18,3 % par rapport à 2021 et comptait 57 582 personnes (30 841 hommes et 26 741 femmes), dont 21 891 Caïmanais (38,0 % de la population active), 31 633 non-Caïmanais (54,9 %) et 4 058 résidents permanents dotés d'un permis de travail (7,0 %). La population active caïmanaise a diminué de 0,5 % et celle des résidents permanents, de 9,4%. Celle des non-Caïmanais a toutefois augmenté de 42,3%. En 2022, le taux de chômage des Caïmanais s'établissait à 3,6 % et celui des non-Caïmanais à 1,0 % (contre 8,5 % et 2,8 %, respectivement, en 2021). En 2022, le taux de chômage global, en baisse, s'est établi à 2,1 %, contre 5,7 % l'année précédente. Selon les statistiques du gouvernement, le nombre de permis de travail délivrés à des non-Caïmanais est passé de 26 775 en 2021 à 33 532 en 2022.

40. La rémunération horaire minimum brute sur le territoire reste de 6 dollars des Îles Caïmanes pour la plupart des salariés et de 4,50 dollars des Îles Caïmanes pour les employés du secteur des services dont les pourboires sont imposables. Il existe également des calculs spéciaux pour les employés de maison habitant chez l'employeur, ainsi que pour les employés qui travaillent à la commission.

## **C. Éducation**

41. L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 17 ans résidant sur le territoire. D'après la Puissance administrante, au cours de l'année scolaire 2023/24, 9 154 élèves (dont 50,3 % de garçons et 49,7 % de filles) étaient inscrits au titre de la scolarité obligatoire. De cette population 45,3 % fréquentaient des écoles privées, contre 45 % l'année scolaire précédente, tandis que 54,7 % se trouvaient dans l'enseignement public. Les enfants étrangers peuvent fréquenter les établissements publics si une place est disponible, conformément à la politique publique de scolarisation. Selon la Puissance administrante, l'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et trois établissements privés.

42. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Sous réserve d'avoir obtenu le statut de résident permanent à leur arrivée au Royaume-Uni et d'entamer des études de premier cycle (à temps plein ou à temps partiel) pendant l'année universitaire 2023/24, ces étudiants pourront prétendre à des prêts destinés à couvrir leurs frais de scolarité en Angleterre. Ceux qui répondent aux conditions requises doivent obtenir un passeport britannique avant de demander à bénéficier du tarif national dans le cadre de leurs études au Royaume-Uni.

## **D. Santé publique**

43. La Direction des services de santé (Health Services Authority) est responsable de tous les services de santé publique. Cinq antennes, une pour chaque district de l'île, permettent aux services de santé des collectivités de fournir des soins primaires

dans l'ensemble de Grande Caïmane . L'assurance maladie est obligatoire dans les Îles Caïmanes. En juillet 2021, le gouvernement du territoire s'est engagé à mettre en place des programmes d'éducation du public concernant les effets négatifs que la surutilisation des services de santé entraînait sur leur qualité et leur coût, à transformer et étendre les services proposés par la Compagnie nationale d'assurance des Îles Caïmanes (Cayman Islands National Insurance Company) afin que davantage de Caïmanais aient accès aux soins de santé et que les enfants et les personnes âgées puissent en bénéficier sans frais, et à revoir les critères d'accès aux soins de santé gratuits.

44. Le 21 décembre 2020, le gouvernement du territoire a signé un accord de partenariat avec un prestataire privé pour la construction d'un nouvel établissement médical. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire travaille également en partenariat avec diverses agences, dont l'Agence de sécurité sanitaire du Royaume-Uni et l'Agence de santé publique des Caraïbes ainsi que l'Organisation panaméricaine de la santé.

45. En 2023, le système de quotas pour l'accès aux soins de santé a été élargi pour inclure, pour la première fois, Ascension et Tristan da Cunha, les Bermudes, les Îles Caïmanes et Pitcairn. Conformément à ce système, chaque année, quatre Caïmanais au maximum ont accès gratuitement à des soins de santé primaires dispensés par le service national de santé britannique.

46. Le Gouvernement britannique a apporté son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical, des fournitures médicales et des vaccins contre la COVID-19, y compris des doses de rappel, et apporté son savoir-faire dans le domaine de la santé publique. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apportait s'inscrivait dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

47. La Police royale des Îles Caïmanes, qui compte 458 membres, est dirigée par un commissaire placé sous l'autorité de la Gouverneur. Entre 2021 et 2022, le nombre total d'infractions a augmenté de 3,5 %, passant de 3 682 à 3 810. Le nombre d'infractions graves a augmenté de 5 %, passant de 55 à 58. La criminalité violente a diminué de 6 %, reculant de 809 infractions à 760.

48. En 2022, le nombre moyen, par jour, de détenus dans les établissements pénitentiaires était de 207 personnes (15 femmes et 192 hommes).

49. Le Gouvernement britannique s'est dit déterminé à aider les territoires d'outre-mer à faire face aux tempêtes violentes et autres catastrophes. En 2023, le navire *Dauntless* a sillonné les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer et à faire face aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et un appui en matière de communication de crise dans la région tout au long de l'année.

## **F. Droits humains**

50. Tel que le prévoit la section 116 de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 des Îles Caïmanes, une commission des droits humains a été créée ,dont les premiers

membres ont été nommés en janvier 2010. La Commission est principalement chargée de promouvoir la compréhension et le respect des droits humains sur les Îles Caïmanes. Elle est habilitée en outre à recevoir les plaintes et à mener des enquêtes sur d'éventuelles violations de ces droits, à servir de plateforme de médiation et de conciliation, à fournir des orientations et des conseils ainsi qu'à publier des rapports, à sa propre initiative, sur des questions relatives aux droits humains. Organe indépendant, la Commission n'est soumise à aucune forme de directive ni de contrôle par une personne ou une autorité quelconque.

51. La première partie de l'annexe 2 à l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus (les prévenus des condamnés et les mineurs des adultes), qui sont entrées en vigueur le 6 novembre 2013.

52. Le territoire est soumis à plusieurs conventions et instruments majeurs relatifs aux droits humains auxquels la Puissance administrante est partie, notamment la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Groupe de la problématique femmes-hommes coordonne la prise en compte des questions de genre par le gouvernement caïmanais. Il est chargé d'animer des ateliers de formation dans chaque secteur, de mener des campagnes d'éducation du public et de sensibiliser à l'égalité des genres.

53. Dans le prolongement de l'adoption par l'Assemblée législative, le 24 octobre 2016, de la loi « Solomon Webster » sur le handicap visant à mettre en œuvre certains éléments de la politique des Îles Caïmanes en matière de handicap (2014-2033), un conseil national pour les personnes handicapées a été créé. Il a pour mission d'encadrer la mise en œuvre de cette politique et de créer un registre volontaire des personnes handicapées, afin d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des données disponibles concernant les personnes handicapées et de servir de base aux politiques, lois et services dans ce domaine.

54. Selon la Puissance administrante, le Conseil des personnes âgées, créé en application de la loi de 2017 sur les personnes âgées, a tenu sa première réunion en novembre 2017 et se réunit régulièrement ; il supervise l'application de la politique des Îles Caïmanes concernant les personnes âgées (2016-2035) et promeut, protège et favorise le bien-être des personnes âgées.

## V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

55. Les Îles Caïmanes sont parties à plusieurs accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ratifiés en leur nom par le Royaume-Uni, parmi lesquels la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur la diversité biologique, la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto s'y rapportant.

56. La loi intitulée National Conservation Law (2013) (loi de conservation nationale de 2013) donne effet à plusieurs dispositions de ces conventions. Cette loi, aux termes

de laquelle le Conseil national pour la conservation a été créé en 2014, vise à protéger et à conserver les espèces sauvages endémiques menacées ou en voie de disparition et leurs habitats. Selon la Puissance administrante, depuis l'adoption de la loi, environ 12 % de la superficie totale du territoire est protégée. Le Ministère du développement durable et de la résilience climatique élabore des programmes et des politiques, axés sur la transformation des systèmes environnementaux et le renforcement des capacités, pour anticiper les risques et les dangers climatiques, absorber les chocs et les stress et remodeler et transformer les voies de développement à long terme. Le Ministère a été le fer de lance du projet de politique de lutte contre les changements climatiques de 2011, dont la version révisée devait être finalisée début 2024, selon la Puissance administrante.

57. Le Ministère de l'environnement coopère avec d'autres organismes et le National Trust for the Cayman Islands à des fins de préservation et de protection des ressources naturelles du territoire. Le Ministère de l'agriculture, qui est membre du Conseil national pour la conservation, collabore avec le Ministère de l'environnement pour protéger les espèces de la flore et de la faune en voie de disparition contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la flore et la faune, la production végétale et animale, et la santé publique.

58. L'augmentation de la pêche de loisir et de la pêche artisanale dans les eaux peu profondes qui entourent les îles continue d'être une menace pour le milieu marin. Selon la Puissance administrante, le nouveau règlement sur les parcs marins, promulgué en mars 2021, a permis de faire passer de 14,8 % à 45,2 % la superficie du plateau continental incluse dans les zones interdites à la pêche.

59. Afin de mener divers projets, le gouvernement du territoire a obtenu un financement de Darwin Plus, un fonds pour l'environnement et le climat des territoires d'outre-mer. En 2021, Darwin Plus a alloué 496 257 livres sterling pour la gestion collaborative des maladies coralliennes dans les territoires d'outre-mer et 207 681 livres sterling destinées à examiner et à préserver les récifs et les poissons d'eau profonde des Îles Caïmanes. En partenariat avec le gouvernement du territoire, la Royal Society for the Protection of Birds a obtenu un financement à hauteur de 484 227 livres sterling aux fins de la protection des îles sœurs contre les espèces envahissantes, la prédation exercée par les chats sauvages ayant entraîné un déclin catastrophique des populations d'espèces autochtones et les iguanes verts envahissant ces îles depuis Grande Caïmane. Ces projets devraient prendre fin en 2024. En 2022, Darwin Plus a alloué 299 249 livres sterling pour améliorer la surveillance et la prévention des espèces non autochtones envahissantes dans les territoires d'outre-mer, 439 897 livres sterling pour préserver des populations endémiques d'espèces sauvages menacées et 490 384 livres sterling destinées à caractériser la biodiversité de certains monts sous-marins situés au large afin d'en améliorer la gestion. Ces projets sont censés prendre fin en 2025. En 2023, Darwin Plus a fourni 396 989 livres sterling pour atténuer les effets des changements climatiques sur les populations de tortues marines ; ce projet devrait s'achever en 2026. Le Règlement de 2022 sur la conservation nationale relatif aux espèces exotiques a été adopté par le Conseil des ministres en octobre 2022. Il définit les moyens de contrôler les animaux sauvages et autres espèces exotiques afin de réduire la menace qui pèse sur les espèces autochtones.

60. Le Comité mixte pour la protection de la nature (Joint Nature Conservation Committee) apporte une assistance technique aux territoires d'outre-mer en vue d'appuyer leurs stratégies de gestion de la biodiversité et de l'environnement au sens large. En décembre 2022, le Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales a organisé une consultation sur l'élaboration

d'une nouvelle stratégie de biodiversité pour les territoires d'outre-mer, en partenariat avec le Comité mixte. Selon la Puissance administrante, le Comité mixte a animé des ateliers destinés à la mise en place d'un cadre permettant au Gouvernement britannique et aux gouvernements des territoires d'outre-mer de convenir de priorités en matière de biodiversité et de conservation de la nature aux niveaux régional et national. L'atelier organisé aux Îles Caïmanes en juin 2023 a également permis de recenser les lacunes qui pourraient être comblées grâce au nouveau programme de financement local de Darwin Plus.

61. Le Blue Belt Programme est la principale initiative internationale de conservation marine du Gouvernement britannique. Les Îles Caïmanes ont rejoint le Programme en 2023 et un atelier de deux jours a été organisé avec des représentants du Ministère de l'environnement et du Ministère du développement durable et de la résilience climatique des Îles Caïmanes, ainsi que de l'ensemble du secteur maritime. Le Programme apportera un soutien aux Îles Caïmanes, notamment grâce à un examen complet de la pêche dans la région, destiné à contribuer à l'élaboration de stratégies de gestion, au développement de la surveillance par satellite pour favoriser l'application de la loi et à mettre au point de nouveaux outils de surveillance dans la région, et à des travaux de recherche destinés à étudier les possibilités d'améliorer la gestion des ressources naturelles en mer et, potentiellement, les zones marines protégées.

62. Selon la Puissance administrante, après l'adoption de l'Accord de Paris à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques organisée en 2015, le gouvernement du territoire a indiqué qu'il souhaitait s'associer à la ratification de cet accord par le Royaume-Uni, et des discussions ont été entamées avec le Ministère britannique de la sécurité énergétique et du net zéro pour déterminer si l'accord serait étendu aux Îles Caïmanes.

63. En 2017, la politique énergétique nationale (2017-2037) a été adoptée. Elle est axée sur l'exploitation des énergies renouvelables, l'adoption de mesures d'efficacité énergétique et d'économie de l'énergie et la sécurité énergétique par une baisse de la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles. Après avoir fait l'objet d'un examen, obligatoire tous les cinq ans, le projet de politique énergétique nationale (2023-2050) et le plan de mise en œuvre correspondant ont été publiés pour consultation publique en 2023.

64. Le territoire possède une centrale solaire à grande échelle, dont la construction a été achevée en juin 2017. Ce projet a permis de mettre en service 5 MW d'énergie solaire renouvelable, ce qui est conforme à l'objectif de la politique énergétique nationale consistant à produire 70 % de l'électricité à partir d'énergies renouvelables d'ici à 2037. Selon la Puissance administrante, cela représente 3 % de la capacité totale du territoire, tandis que 3 % supplémentaires sont générés par 6 MW de capacité solaire distribuée à Grande Caïmanes. En 2022, le Bureau de la réglementation et de la concurrence des services publics des Îles Caïmanes a exprimé le souhait de construire une centrale solaire photovoltaïque et une centrale de production d'électricité photovoltaïque distribuable, toutes deux dotées d'installations de stockage de l'énergie. Une capacité supplémentaire de 12 MW générés dans le cadre du programme de distribution de ressources sera disponible après la mise en service d'une batterie à grande échelle de 20 MW qui, selon la Puissance administrante, devrait être installée d'ici 2025. Grâce à ces projets, le territoire devrait être en bonne voie de générer 38 % de son énergie à partir de sources renouvelables d'ici à 2030.

65. Le Bureau de la gestion des risques (Hazard Management Cayman Islands) est chargé de l'exécution du programme de gestion des catastrophes du territoire et, notamment, des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de

relèvement. Tous les ans, un exercice de préparation aux ouragans est effectué avant le début de la saison, qui va du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre, en plus des exercices de préparation à d'autres risques. Selon la Puissance administrante, le territoire prend part également à plusieurs initiatives parrainées par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement en vue d'améliorer et de mieux faire connaître le plan national de gestion des risques, et de renforcer la résilience.

66. En 2020, les Îles Caïmanes ont adhéré à la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique, qui permet au territoire de demander l'accès à des données satellitaires en cas de catastrophe majeure. En septembre 2020, les Îles Caïmanes ont rejoint l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, qui a réalisé un audit complet de la gestion des catastrophes sur le territoire, à la suite duquel, selon la Puissance administrante, un plan de travail est en cours d'élaboration pour combler les lacunes et déterminer les domaines à renforcer.

67. En 2022, une étude de cartographie des fonds marins du territoire financée par le Royaume-Uni visant à améliorer la précision de la modélisation des inondations et à favoriser la résilience environnementale a été menée à bien. En septembre 2023, la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis d'Amérique a procédé à une évaluation des risques de tsunami dans les Îles Caïmanes dans le cadre d'un vaste projet de préparation aux tsunamis dans les Caraïbes, financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international par l'intermédiaire du Bureau des Caraïbes du Centre international d'information sur les tsunamis. Selon la Puissance administrante, la National Oceanic and Atmospheric Administration devrait fournir une modélisation des ondes de tempête et des vagues provoquées par les tempêtes en septembre 2024.

68. Selon la Puissance administrante, le Bureau de la gestion des risques (Hazard Management Cayman Islands) en collaboration avec le Ministère de la santé et du bien-être des Îles Caïmanes et de l'Agence de sécurité sanitaire du Royaume-Uni, a lancé le projet de gestion des risques liés aux matières dangereuses en 2022, dans le but d'établir un code de bonnes pratiques visant à guider les principales parties prenantes tout au long du cycle de vie des matières dangereuses et à améliorer les capacités d'intervention en cas d'incident. Le code de bonnes pratiques devrait être achevé d'ici à avril 2024.

69. Le Programme Green Overseas, financé par l'Union européenne, vise à contribuer au développement durable, résilient et inclusif des territoires européens et britanniques d'outre-mer. Selon la Puissance administrante, des responsables du Ministère du développement durable et de la résilience climatique soumettront des demandes de financement de projet avant la fin de 2023 et participeront à des formations virtuelles, à des ateliers hybrides et à des forums sur la transition énergétique, le financement de l'action climatique et la résilience aux changements climatiques jusqu'en 2026.

70. Première formation militaire officielle du territoire, le Cayman Islands Regiment fournit des secours et assure la sécurité sur le territoire et dans la région des Caraïbes en cas de catastrophe. D'après les informations disponibles, il comptait 175 membres du personnel à la fin de l'année 2022.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

71. Les Îles Caïmanes ont le statut de membre associé auprès de la Communauté des Caraïbes, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de la Banque de développement des Caraïbes, de l'Union postale universelle et du Comité international olympique.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

72. La position du gouvernement du territoire en ce qui concerne le statut futur des Îles Caïmanes est évoquée à la section I.

### **B. Position de la Puissance administrante**

73. En 2023, le Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer a tenu deux réunions à Londres, les 11 et 12 mai et les 14 et 15 novembre, pendant lesquelles la Puissance administrante a accueilli les représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer.

74. Dans le communiqué adopté à la réunion tenue en mai, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont rappelé que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

75. Le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont dit qu'ils étudieraient plus avant les moyens d'aider ces territoires à continuer de bénéficier de l'appui de la communauté internationale pour se défendre contre des revendications de souveraineté hostiles. Le Royaume-Uni continuerait également d'appuyer les demandes de retrait de la liste présentées par les territoires non autonomes dont la population permanente en exprimerait le souhait.

76. Dans la déclaration commune publiée le 14 décembre 2023 à l'issue de la réunion de novembre, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont indiqué que le Royaume-Uni aiderait les gouvernements démocratiquement élus de ces territoires, s'ils le souhaitaient, à assumer de nouvelles responsabilités, dans le cadre d'une plus grande autonomie, ainsi que les obligations qui les accompagnent. Le Royaume-Uni prendrait ces mesures conformément à sa responsabilité souveraine et au droit international, tout en veillant au respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et des conventions internationales applicables, ainsi que de la constitution de chaque territoire d'outre-mer.

77. Le 10 octobre 2023, à la 8<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer

des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

78. Le représentant a ajouté que ces territoires étaient largement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conserve les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au regard du droit international. En outre, le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour suivre et faire avancer les priorités collectives, telles que la protection de l'environnement, et le Royaume-Uni s'engageait à aider les territoires à les concrétiser tout en assumant ses responsabilités, notamment en matière de sécurité. Le Gouvernement britannique fournissait un appui financier et technique permettant de renforcer les capacités et la résilience locales, et divers projets d'infrastructure sont en cours (voir [A/C.4/78/SR.8](#)).

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

79. Le 7 décembre 2023, l'Assemblée générale a adopté la résolution [78/90](#) sur la question des Îles Caïmanes sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2023 ([A/78/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple des Îles Caïmanes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation des Îles Caïmanes, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple des Îles Caïmanes lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution [1541 \(XV\)](#) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Rappelle la Constitution des Îles Caïmanes de 2009 et souligne l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits humains ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

f) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Caïmanes et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Caïmanes et la Puissance administrante ;

i) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles Caïmanes de s'autoadministrer, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et d'en préserver l'identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

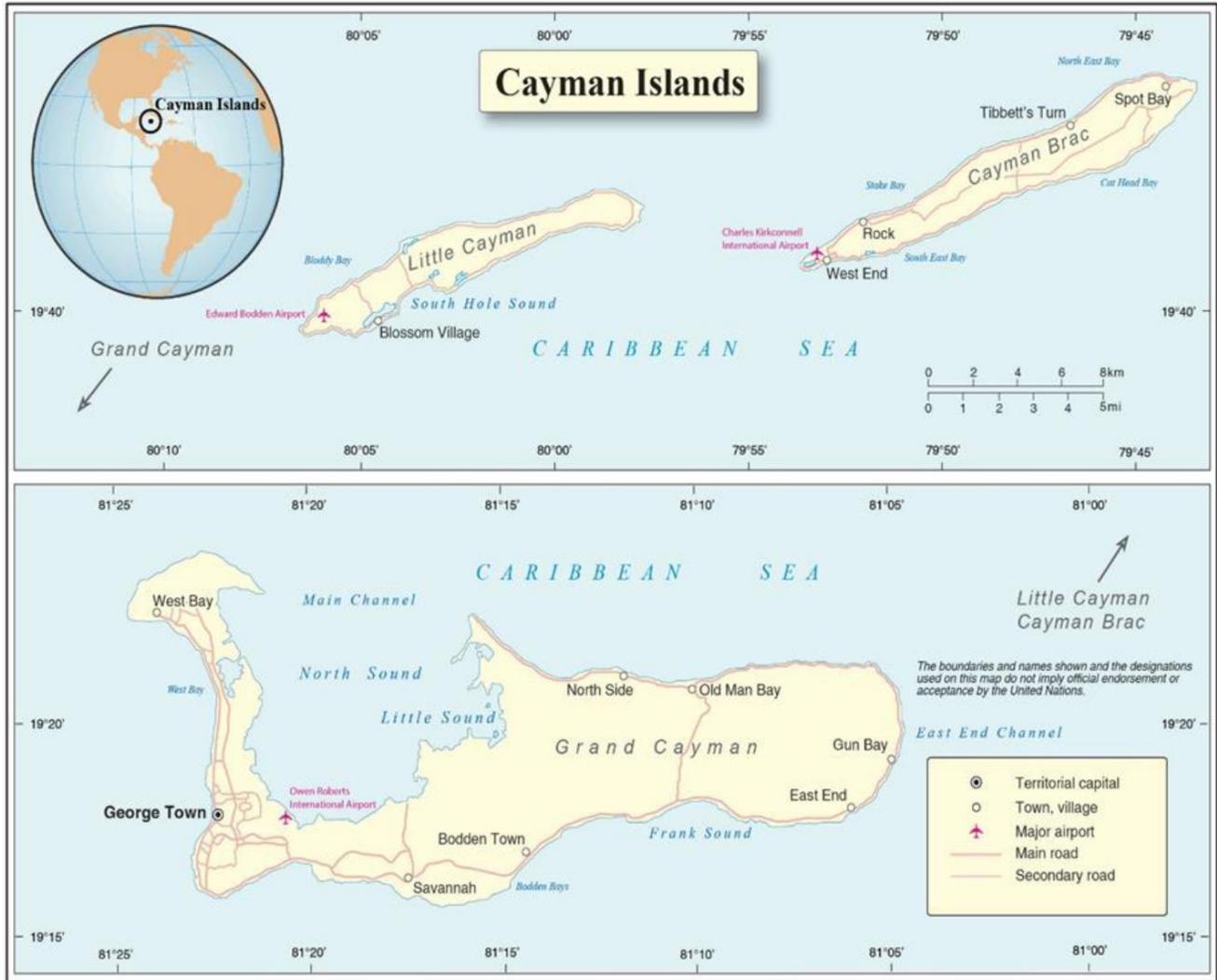
k) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

l) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Caïmanes et de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la résolution.

# Annexe

## Carte des Îles Caïmanes



Map No. 2945 Rev. 1 UNITED NATIONS  
June 2016

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)